Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260320-2026_03_20_03-DE

PLOUBAZLANEC

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le Vendredi 20 Mars, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, C. MORIN, J.P. LEC'HVIEN, A. KERAMBRUN LE TALLEC, N. MARREC, A. BACHIR, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, B. MACHY, G. MENGUY, G. CONAN, J.L. LE BIHAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ, C. MENGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MENGUY

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE: C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-20 - DOSSIER N° 3

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. Richard VIBERT, Maire, rappelle aux élus locaux qu'ils ont été élus au suffrage universel pour administrer librement leur collectivité dans les conditions prévues par la loi et qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local dont il donne lecture :

CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. **L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
2. **Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
3. **L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
4. **L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
5. **Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
6. **L'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
7. **Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC